

COMMUNIQUE DE PRESSE

NOUVELLES MODALITES DE DEPOSE DES VOYAGEURS EN TAXI OU VTC A LA GARE DU NORD

Vendredi 10 juillet 2026

Des difficultés de circulation autour de la gare du Nord entraînant un fort ralentissement des flux et des nuisances sonores répétées sont régulièrement constatées.

Afin de réguler l'utilisation des abords de la gare du Nord, une concertation a été menée par la préfecture de Police avec la Ville de Paris, la SNCF, la RATP, Ile-de-France-Mobilité et les représentants des taxis. L'objectif est d'étudier des solutions concrètes pour améliorer la circulation aux abords de la gare dans l'intérêt de tous.

À compter du 13 juillet 2026, la dépose des passagers par taxi, VTC ou véhicule particulier à la gare du Nord se fera exclusivement en sous-sol, dans le parking souterrain de la gare.

La dépose en surface sera uniquement autorisée aux véhicules hors gabarit ou à motorisation à hydrogène.

A cette date, toute dépose d'un passager en dehors du parking souterrain pourra être **sanctionnée par vidéo verbalisation ou par les effectifs de police sur le terrain.**



Rue de Compiègne : accès au parking sous-terrain de la gare du Nord

En complément, la circulation et le stationnement dans le secteur de la gare du Nord sont modifiés comme suit.

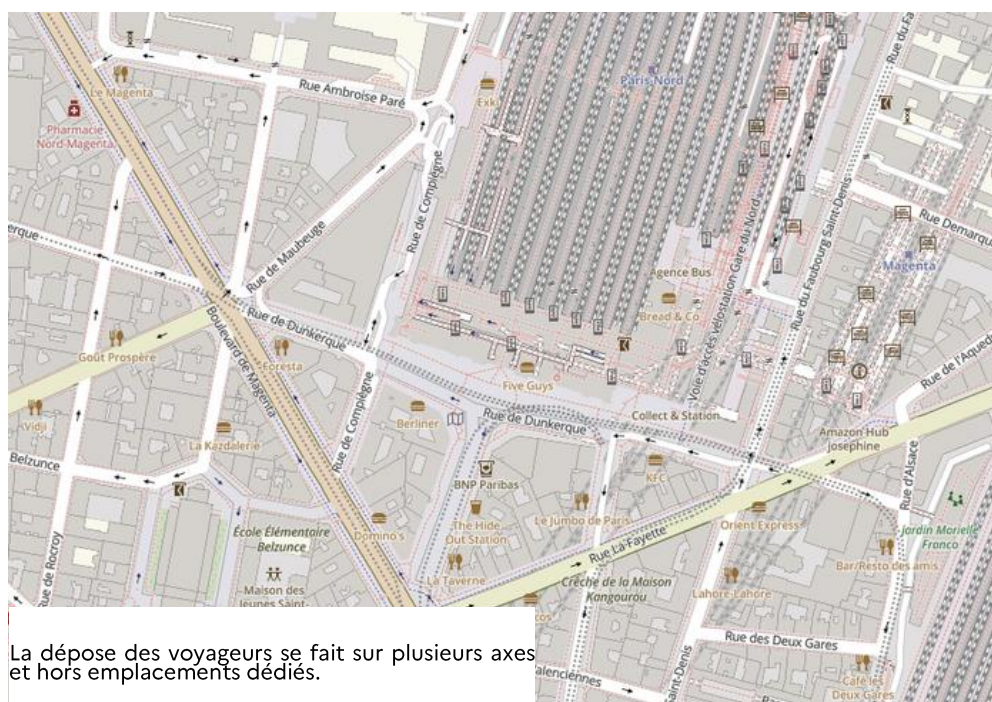
Rue de Dunkerque :

- La circulation est réservée aux seuls vélos, transports en commun, véhicules de livraison et riverains au niveau du parvis de la gare entre la rue Saint-Quentin et la rue de Compiègne.

Rue de Compiègne :

- L'arrêt et le stationnement (côtés pair et impair) sont interdits en dehors des emplacements réservés (PMR, livraisons, 2 roues motorisés).
- Du 13 juillet au 13 octobre 2026, la circulation est interdite sauf pour les vélos, les taxis, les riverains, les usagers du parking souterrain ainsi que ceux devant accéder aux emplacements de stationnement qu'ils leur sont réservés (PMR, livraisons et 2 roues motorisés).

Plan 1 : modalités de dépose des voyageurs jusqu'au 12 juillet 2026





Mail : ppcom@interieur.gouv.fr